

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE
VIENNE

Tél. 04 74 54 42 07
mairie-lemottier@wanadoo.fr
www.lemottier.fr

COMMUNE DE LE MOTTIER



CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 30 janvier 2025 - 20h15 Procès-verbal

Date de convocation du conseil municipal : 24 janvier 2025

Lieu de la réunion : Salle du conseil – Mairie de Le Mottier

Membres du Conseil	Membres Présents	Membres absents ou Excusés	A donné pouvoir à
RIVARD Isabelle	X		
REYNAUD Françoise	X		
MOYROUD Nicolas	X		
GINET Véronique	X		
PRUDHOMME Julien	X		
BARBIER Sébastien	X		
DARBIGNAC Jean-Philippe	X		
ROUVIERE Yannick			MOYROUD Nicolas
DURAND Anthony		X	
ALBERT Céline			REYNAUD Françoise
CHANVILLARD Karine	X		
ALBERT Etienne	X		
DAAS-DINCULESCU Marie-Laure			CHANVILLARD Karine
BOURY Anne-Lise			GINET Véronique

Secrétaire de séance : GINET Véronique

Le quorum étant atteint,
La séance est déclarée ouverte à 20h15.

Le quorum étant atteint,
La séance est déclarée ouverte à 20h15.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2024
- Point Trésorerie
- Délibérations :
 1. Pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28/35èmes.
 2. Pour autoriser Mme le Maire à signer la convention de participation financière de la commune pour un élève scolarisé dans une classe ULIS à la Côte Saint André,
 3. Pour la pose d'un éclairage sur le passage piétons du futur chemin piétonnier en bordure de RD71d
- Commission Communale d'Action Sociale : bons naissance : choix de la formule
- Travail des commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2024
--

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point Trésorerie

Disponible au 30 Janvier 2025 : 167 019,96 €

Délibérations

- 1) Pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28/35èmes

Considérant que les besoins du service scolaire et périscolaire nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de Catégorie C, Mme Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28/35èmes par semaine.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 30 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide, à partir du 30 Janvier 2025, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 28/35èmes,

- et Autorise Mme Le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

2) Pour autoriser Mme le Maire à signer la convention de participation financière de la commune pour un élève scolarisé dans une classe ULIS à la Côte Saint André

L'école Saint François de La Côte-Saint-André a transmis à la commune la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des élèves originaires de la commune, scolarisés dans une classe ULIS.

Pour l'année scolaire 2024 - 2025, un élève originaire de la commune est scolarisé à l'école Saint François.

Le montant de la contribution financière est évalué à 772 euros par élève relevant du dispositif ULIS.

Cette contribution sera valorisée chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation et l'école Saint François devra fournir chaque année la liste des élèves de la commune inscrits dans leur établissement.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Mme Le Maire à signer la convention de participation financière de la commune pour un élève scolarisé dans une classe ULIS à l'école Saint François de La Côte-Saint-André,
- Accepte de régler la contribution de 772 € pour l'année scolaire 2024 - 2025,
- et Autorise Mme Le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

3) Sur la pose d'un éclairage sur le passage piétons du futur chemin piétonnier en bordure de la RD 71d

Un éclairage public sera posé par le TE38 sur le chemin piétonnier en bordure de la RD 71d.

Le coût d'investissement de l'opération s'élève 1114 €HT soit 1337 €TTC.

La participation du TE38 est de 50% du montant HT soit 557€HT et la participation communale est de 50% également soit 557 €HT.

Les frais de gestion s'élèvent à 8% du coût HT soit 89€ : 45€ pris en charge par le TE38 et 44€ pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement pour la pose d'un éclairage public sur le chemin piétonnier en bordure de la RD 71d,
- Prend acte du coût d'investissement de l'opération à hauteur de 557 €HT, plus les frais de gestion à hauteur de 44€HT soit un total de 601 €HT,
- et Autorise Mme Le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Commission Communale d'Action Sociale : bons naissance : choix de la formule

Pour toute naissance dans une famille de la commune, la commission communale d'action sociale délivre un bon de naissance de 50€ à utiliser auprès du commerce « Autour de Bébé », malheureusement l'enseigne a fermé.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de délivrer, à la place du bon de naissance, des chèques « BI Happy Shopping » d'une valeur de 50€ pouvant être utilisés auprès des commerces et artisans du territoire adhérant à ce dispositif.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal donne un accord favorable de délivrer des chèques « BI Happy Shopping », d'une valeur de 50€, aux familles accueillant un nouveau-né.

Travail des commissions

Néant

Questions diverses

- Devis B2M pour une rampe d'accès en acier à hauteur de 504 €TTC : non validé par le conseil municipal.
→ Proposition du conseil municipal de faire cette rampe en bois.
- La sécurisation de la messagerie en partenariat avec Bièvre Isère Communauté est opérationnelle (mailinblack).
Bièvre Isère Communauté propose également la migration de la téléphonie avec la suppression d'une box (mairie ou école) tout en gardant les trois lignes téléphoniques. Cette solution apporterait une économie financière sur les abonnements pour une seule box et les deux portables, mais engendrerait un coût récurrent pour l'installation de ce système de téléphonie.
→ Proposition du conseil municipal de garder les deux box et d'équiper le service périscolaire d'un téléphone portable.
- Les devis sont en cours pour la rénovation énergétique des deux logements sur la Mairie.
- Préparation du Budget 2025 : Jeudi 13 Février 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h30.

	Signatures
Le Maire	
Le secrétaire de séance	